

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

PROCES VERBAL

Le vingt janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Madame Dorinne BALOCHE, Maire de Renazé.

Étaient présents : Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Roger RICARD, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Armelle JOLYS, Isabelle LAUNAY, Romain BRETON, Sophie DESMIER, David HOCDE, Claude PAILLARD, Damien DESERT, Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS.

Étaient absents ou excusés : Sonia GUIOULLIER, Sylvine GAULTIER, Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Sonia GUIOULLIER.

Mme Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

M. Claude PAILLARD est porteur d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

Mme le Maire constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement et œuvre,

M. Norbert LIVENAIS est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par ____22__voix Pour, _1__voix Contre (Philippe PELLUAU) et ____abstentions.

Il est ajouté au compte rendu les propos suivants de M Philippe PELLUAU « en 2022, nous avons plus de 900 000 € en fonds de roulement et 748 000 € en 2023 et M. PELLUAU demande à l'adjointe aux finances et à Mme le Maire pourquoi à ce jour nous n'avons plus assez de fonds propres.

M. LEON donne réponse à M Philippe PELLUAU ».

.....

Mme le Maire répond qu'en bon père de famille, il est de bonne gestion d'économiser avant d'engager d'importantes dépenses pour les projets communaux à venir. Mme le Maire ajoute que la situation grave était celle de l'endettement en 2008. Il était de 1 224 € par habitant et que suite au changement de majorité au conseil municipal, il est de 737 € par habitant au 1^{er} janvier 2026.

.....

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 21 février 2025, Madame le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 4 et 6 Rue de Laubinière
- 7, Rue du Château d'Eau
- 2 A Rue des Vignes
- 23 Rue du Château d'Eau
- Les Planchettes
- 17 Rue des Combattants d'AN
- 2 Rue du Fresne

Voirie – Programme 2026 :

Mme le Maire a signé un marché public avec l'entreprise PIGEON TP Loire Anjou pour le programme voirie 2026 pour un montant de 68 231.64 € TTC.

2 autres sociétés ont répondu, l'une pour un montant de 75 538.38 € TTC, l'autre pour un montant de 77 952.00 € TTC.

L'entreprise PIGEON était la mieux disante.

Assurances :

Mme le Maire a signé un avenant avec la compagnie d'assurance GENERALI pour la couverture statutaire du personnel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ➔ Au taux de 2.69 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (ancien taux 1.77%)
- ➔ Au taux de 15.08% pour les agents titulaires et stagiaires affiliées à la CNRACL (ancien taux 9.92%)

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

2026 – 001 : OUVERTURES DE CREDITS 2026

Le budget général de l'année 2026 sera voté début mars,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, l'adjointe aux finances expose que le Conseil Municipal peut autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 515 654.50 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

OUVRE les crédits 2026 suivants :

Opération 152 – Voirie

2315 Installations, matériel et outillage	+ 91 500 €
---	------------

Opération 154 Travaux de bâtiments

2315 Installations, matériel et outillage	+ 67 700 €
---	------------

Opération 227 Aménagement Rue du Château d'Eau

2188 Autres immobilisation corporels	+ 10 000 €
--------------------------------------	------------

Opération 75 Acquisition de matériel

2188 Autres immobilisation corporels	+ 10 000 €
--------------------------------------	------------

Total :	179 200 €
----------------	------------------

RESTES A REALISER 2025 :

Mme le Maire expose l'état des dépenses et des recettes votées et engagées qui seront reportées au budget primitif 2026 :

COMMUNE DE RENAZE
Année 2025 - BUDGET PRINCIPAL 60700
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31.12.2025

DEPENSES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2025	Réalisé au 31.12.2025	Crédits de report
231	152	Programme voirie	63 000.00	52 803.60	10 000.00
203	213	Petites Villes de Demain	1 320 000.00	375 142.79	400 000.00
231	217	Vestiaires du stade	238 500.00	232 083.18	600.00
2188	225	Autoconsommation électrique	158 186.00	132 919.74	15 000.00
				Total	425 600.00

RECETTES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2025	Encaissé au 31.12.2025	Report
1322		Subvention d'investissement Région	66 625.00		66 625.00
13461		Subventions DETR Vestiaires et Aménagements des Places	575 800.00	160 476.29	415 323.00
				Total	481 948.00

2026 – 002 : AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET CCAS

Avant le vote du budget, pour faire face à des besoins de trésorerie du CCAS, Mme le Maire expose la nécessité d'allouer une avance de subvention d'équilibre d'un montant maximum de 60 000 € vers le budget principal du CCAS.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une avance de 60 000 € au budget général du CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

2026 – 003 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A ENEDIS – RUE DES SPORTS

Dans le cadre du raccordement des ombrières photovoltaïques, Mme le Maire expose le projet de convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de terrain pour l'installation d'un poste HTA/BT sur la parcelle cadastrée section ZO n°131.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à l'environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain à ENEDIS pour l'installation d'un poste HTA/BT sur la parcelle cadastrée section ZO n°131 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2026 – 004 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – RUE DES SPORTS

Toujours, dans le cadre du raccordement des ombrières photovoltaïques, Mme le Maire expose le projet de convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de 4 canalisations souterraines sur une longueur de 53 m sur 3 mètres de large sur les parcelles cadastrées section AD n° 416 et section ZO n°131.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à l'environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de 4 canalisations souterraines sur une longueur de 53 m sur 3 mètres de large sur les parcelles cadastrées section AD n° 416 et section ZO n°131 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2026 – 005 : VENTE D'UNE PARCELLE - LOT N°48 – LOTISSEMENT DU MAINE 3^{ème} TRANCHE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 du 8 septembre 2015 autorisant la vente des lots 46 à 58,

Vu la délibération n°2008-8 du 6 mars 2008 relative à la création du lotissement du Maine 3,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-111 du 7 décembre 2021 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargée de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

Monsieur Florian VERDON et Madame Claire VERDON née BUFFET domiciliés La Maison Neuve à Renazé, pour l'acquisition du lot n°48, d'une superficie de 751 m² dans le lotissement du Maine 3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 27 € le m² les 630.88 m² constructibles et de 15 € le m² les 120.12 m² du fond de la parcelle non constructibles, frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 17 033.76 € + 1 801.80 € et un prix total 18 835.56 € dont 2 826.34 € de T.V.A. sur marge.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Madame Dorinne BALOCHE, Maire, à signer en l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

2026 – 006 : VENTE DES CHEMINS RURAUX DECLASSES

Vu les procès-verbaux des bornages,

Vu le déclassement des chemins ruraux de la Riolais, du Chalopin et de la Guyonnais,

Vu la demande de Mme RETER pour l'acquisition de 674 m² du chemin de la Riolais,

Vu la demande de la société PICOT pour l'acquisition de 1 760 m² du chemin du Chalopin,

Vu la demande de M. et Mme Jocelyn COURCELLE pour l'acquisition de 373 m² du chemin de la Guyonnais,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Norbert LIVENAIS adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le prix de vente à 0.60 € le m² les anciens chemins ruraux déclassés,

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes de vente respectifs avec les différents acquéreurs supra mentionnés,

- soit un prix de vente de 404.40 € pour Mme RETER
- soit un prix de vente de 1 056 € pour la société PICOT
- soit un prix de vente de 223.80 € pour M. et Mme Jocelyn COURCELLE

2026 – 007 : VENTE D'UN TERRAIN - RUE VICTOR FOURCAULT

Vu la demande de l'association le Vox d'acheter un terrain Place de l'avant-garde,

Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à l'environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le prix de vente à 21.60 € le m² d'une partie de la parcelle cadastrée Section AD n° 402,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette cession.

2026 – 008 : VENTE DE PIEGES A FRELONS

Mme le Maire expose que le prix d'achat pour 100 pièges est de 12.95 € l'unité. La recharge coute 10 € et couvre une période de 225 jours (le besoin de la couverture est de 90 jours).

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à l'environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 15 € le prix de vente du piège et d'une recharge et limite à 2 achats par foyer.

DESIGNE M Roger RICARD comme référent communal,

PRECISE que pour les habitants qui souhaitent fabriquer leurs propres pièges, il est préconisé le mélange suivant : 1/3 de grenadine, 1/3 de vin blanc, 1/3 de bière.

La commune se limite à mettre en place des pièges reconnues par l'association départementale de lutte contre les frelons asiatiques dans les espaces publics.

2026 – 009 : SERVITUDE DE PASSAGE VEHICULE - PARC DU FRESNE

Vu la demande de Me Virginie MARSOLLIER – BIELA & Virginie LUBRETON Notaires à COSSÉ-LE-VIVIEN agissant pour le compte de la SAS PROJETS,

Considérant que la commune et la SAS PROJETS ont convenu d'établir, au bénéfice de la parcelle n° AE 601 (fonds dominant appartenant à la SAS PROJETS) une servitude de passage véhicule et grevant la parcelle n° AE n° 602 (fonds servant propriété du domaine privé de la commune) pour rejoindre la voie publique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire au nom de la commune à signer l'acte notarié accordant la servitude de passage véhicule supra-mentionnée et toutes pièces s'y rapportant.

2026 – 010 : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNE - PARC DU FRESNE

Vu la demande de Me Virginie MARSOLLIER – BIELA & Virginie LUBRETON Notaires à COSSÉ-LE-VIVIEN agissant pour le compte de la SAS PROJETS,

Considérant que la commune et la SAS PROJETS ont convenu d'établir, au bénéfice de la parcelle n° AE 596 (fonds dominant appartenant à la SAS PROJETS) une servitude de passage piétonne et grevant la parcelle n° AE n° 602 (fonds servant propriété du domaine privé de la commune) pour rejoindre la voie publique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire au nom de la commune à signer l'acte notarié accordant la servitude de passage piétonne supra-mentionnée et toutes pièces s'y rapportant.

2026 – 011 : SERVITUDE DE PASSAGE VEHICULE - CHEMIN DES PLANCHETTES

Considérant le compromis de vente signé entre M et Mme WEBER et la SCI TROIS MOUSQUETAIRES,

Vu la demande de Me Virginie MARSOLLIER – BIELA & Virginie LUBRETON Notaires à COSSÉ-LE-VIVIEN agissant pour le compte de la SCI TROIS MOUSQUETAIRES,

Considérant que la commune et la SCI TROIS MOUSQUETAIRES ont convenu d'établir, au bénéfice de la parcelle n° ZB 38 (fonds dominant appartenant à la SCI TROIS MOUSQUETAIRES) une servitude de passage véhicule et grevant la parcelle n° ZB 24 (fonds servant propriété du domaine privé de la commune) pour rejoindre la voie publique du Chemin des Planchettes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le Maire au nom de la commune à signer l'acte notarié accordant la servitude de passage véhicule supra-mentionnée et toutes pièces s'y rapportant.

ASSURANCES

2026 – 012 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Mme Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

PERSONNEL

2026 – 013 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le départ d'un agent en charge des visites guidées au Musée Municipal de l'Ardoise,

Vu le travail d'inventaire et la mise en action du projet scientifique et culturel du Musée Municipal de l'ardoise,

Vu la labellisation du Musée de l'ardoise « Musée de France »

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe de 20 H à 28 H par semaine à compter du 1^{er} février 2026.

2026 – 014 : MODIFICATION DES HORAIRES DU SERVICE DES ESPACES VERTS

En concertation avec les agents, la directrice des ressources humaines, le Directeur Général des Services et Mme le Maire il est proposé de mettre en place les horaires annuels suivants pour répondre aux travaux saisonniers de ce service.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'annualisation suivante :

3 périodes :

➔ **mi-octobre à mi-mars** : 6h 30 par jour de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16h

➔ **mi-mars à mi-juin et de septembre à mi-octobre** : 8 h par jour de 8 h à 12 h et de 13 h à 17h

➔ **mi-juin à fin août** : 7 h par jour de 7 h à 12 h et de 13 h à 15 h

Cette configuration crée un quota annuel de 37 H de RTT par agent.

PRECISE qu'en fonction de besoins ponctuels liés à des manifestations locales ou à des imprévues, il sera demandé aux agents du service des espaces verts des aménagements d'horaires pour répondre aux besoins.

CULTURE

2026 – 015 : ADOPTION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE DE L'ARDOISE

Vu le projet scientifique et culturel du Musée Municipal de l'Ardoise,

Vu les 3 axes principaux du projet scientifique et culturel, à savoir :

- ➔ **Conserver** à travers des initiatives de rénovation, d'inventaires et de collecte en faveur des bâtiments, des collections, du patrimoine naturel et immatériel du musée
- ➔ **Animer** avec les partenaires actuels (association locale, le département, la région, la CCPC, la fondation du patrimoine, la mine bleue) et d'étendre à des partenariats nouveaux pour favoriser la tenue d'évènements ludiques et artistiques
- ➔ **Valoriser** le musée à travers des stratégies de communication repensées.

L'objectif est de réaffirmer sa fonction de mémoire du passé et son rôle de conservation et de valorisation du patrimoine ardoisier intimement lié à notre ville.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le projet scientifique et culturel du Musée de l'Ardoise,

CHARGE Mme le Maire de la mise en place du projet scientifique et culturel.

INTERCOMMUNALITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 8 DECEMBRE 2025 ET 19 JANVIER 2026 :

Mme Dorinne BALOCHE aborde les points qui étaient à l'ordre du jour des conseils communautaires des 8 décembre 2025 et 19 janvier 2026.

INFORMATIONS

ESPACE FRANCE SERVICES / AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Les travaux ont commencé, la livraison est prévue dans un an. L'emprise du chantier a été sécurisée. M Philippe PELLUAU réitère que ce n'est pas à cet endroit que le service aurait dû être transféré. Il évoque les bureaux de l'étage de la mairie actuellement occupés par le service comptabilité de la CCPC.

NAISSANCES 2025 :

27 nouveaux nés en 2025. Plantation de l'arbre des naissances le samedi 31 janvier 2026 à 11 H au parking de la salle de l'étang, suivi du partage de la galette au Centre social.

ORGANISATION DE LA MINI-BLUE-NIGHT :

Les élus qui le souhaitent peuvent s'inscrire à l'organisation de la mini blue night du 7 février 2026.

OMBRIERES PARKING SALLE OMNISPORTS :

Il sera demandé à ENEDIS d'étudier la possibilité de décaler le poste en amont du poste Ambroise PARÉ.

PERMANENCES DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026 :**TOURS DE GARDE
ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**

A titre indicatif, ce tableau vous est transmis.

Il a été pris en compte des remarques suivantes :

M Romain BRETON et Mme Armelle JOLYS souhaitaient intégrer les bureaux.

La présence d'au moins un membre de la minorité à chaque plage horaire.

Si les listes le demandent, il sera possible de mettre des assesseurs supplémentaires dans les bureaux.

1^{er} tour

<u>BUREAU N° 1</u>		<u>BUREAU N° 2</u>	
<u>Président</u> :	Dorinne BALOCHE	<u>Président</u> :	Patrick GAULTIER
<u>Vice-Président</u> <u>Secrétaire</u> :	Christelle EVAIN Norbert LIVENAIS	<u>Vice-Président</u> <u>Secrétaire</u> :	Claude PAILLARD Mireille BEDOJET
<u>Assesseurs</u> <u>titulaires</u> :	Philippe PELLUAU Sophie BALLU Thierry CHEVALIER Sophie DESMIER	<u>Assesseurs</u> <u>titulaires</u> :	Lucinda GONCALVES- MENNEGUERRE Damien DESERT
<u>Suppléants</u>	David HOCDE Isabelle LAUNAY Sylvine GAULTIER Hervé VIGNERON Armelle JOLYS	<u>Suppléants</u>	Sonia GUIOULLIER Loïc LACROIX Roger RICARD Claude JUGE Romain BRETON

<u>8 H – 10 H 30</u>	<u>8 H – 10 H 30</u>
Dorinne BALOCHE Sophie DESMIER Hervé VIGNERON	Patrick GAULTIER Loïc LACROIX Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE
<u>10H30 – 13 H 00</u>	<u>10H30 – 13 H00</u>
Christelle EVAIN David HOCDE Norbert LIVENAIS Philippe PELLUAU	Claude PAILLARD Damien DESERT Roger RICARD Claude JUGE

<u>13 H 00 – 15 H 30</u> Dorinne BALOCHE Isabelle LAUNAY Sylvine GAULTIER Sophie DESMIER	<u>13 H 00 – 15 H 30</u> Patrick GAULTIER Sonia GUIOULLIER Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE
<u>15H30 – 18H00</u> Thierry CHEVALIER Sophie BALLU Philippe PELLUAU Armelle JOLYS	<u>15H30 – 18H00</u> Claude PAILLARD Mireille BEDOUET Claude JUGE Romain BRETON

Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H00.

PASSAGE DES EOLIENNES :

Le transport aura lieu entre le 4 mai et le 22 mai 2026.

VALECO va mandater un paysagiste pour une action de végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert pour un montant de 2 000 € (plantations et main-d'œuvre inclus).

VALECO va également, à travers un mécénat autour d'un projet communal, donner 2 000 € pour un aménagement. Le lieu retenu est devant le cimetière.

Il est demandé à ce que la société SPIE qui a effectué des travaux de tranchées sous chaussée et sous accotement effectue des reprises compte tenu des affaissements.

INDEMNITES DES ELUS :

M Philippe PELLUAU reproche à M Patrick GAULTIER l'augmentation des indemnités de fonction de la communauté de communes St Aignan-Renazé en 2008.

M Patrick GAULTIER répond qu'il a mis en place une indemnité de fonction à tous les conseillers municipaux en 2008. Cette indemnité est prise sur l'enveloppe qui est allouée aux Maires et Adjointes. M Patrick GAULTIER ajoute que c'est loin d'être pratiqué de cette manière dans toute la Mayenne. Mme Dorinne BALOCHE ajoute que ce reproche relève de la communauté de communes de l'époque et non de la commune.

FISCALITE LOCALE :

M Philippe PELLUAU affirme que la commune a augmenté les taux d'imposition depuis 2008, il sous-entend que la commune a augmenté les impôts. M Jacques LEON lui répond que c'est faux, si les taux ont changé cela faisait suite à des réformes fiscales. La commune a toujours tenu à la neutralité fiscale (même imposition avant et après réforme) pour ne pas impacter les contribuables.

AGENDA

ARBRE DES NAISSANCES : Samedi 31 janvier 2026 à 11 H, parking de la salle de l'étang.

COMMISSION FINANCES : le lundi 16 février 2026 à 20 H – examen des demandes de subventions.

REUNION PLENIERE : Mardi 3 mars 2026 à 20 H - examen du budget.

CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 10 mars 2026 à 20 H - vote du budget et vote des subventions.

COMMISSION CULTURELLE : Jeudi 22 janvier 2026 à 19 H 30 - remise du chèque de la soirée cabaret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.